



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sécurité routière - Impact des médicaments sur la conduite

Question écrite n° 7350

Texte de la question

M. Benjamin Dirx interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la politique de sécurité routière du gouvernement et sur les différentes mesures prises afin de la renforcer. Aux termes d'un discours prononcé le 9 janvier 2018, M. le Premier ministre, après que le comité interministériel de la sécurité routière ait rendu ses travaux, a annoncé différentes mesures qui permettront de lutter contre le fléau de l'insécurité routière. Si l'attention a notamment été focalisée sur l'abaissement de 10 km/h de la limitation de vitesse sur les routes où la circulation est à double sens, sans muret de séparation entre les deux voies, d'autres mesures, d'une importance similaire, ont été annoncées afin de lutter contre la consommation d'alcool et de stupéfiants au volant mais aussi afin de lutter contre l'usage du téléphone portable en conduisant. Outre ces mesures, il est constant d'indiquer que certains médicaments (antidépresseurs, anxiolytiques) ont un impact considérable sur la conduite des patients auxquels ils sont prescrits. Aussi, il est tout autant établi que les pictogrammes d'informations présents sur les boîtes de médicaments sont trop souvent, certainement par un manque d'information, ignorés des citoyens. Ainsi, il souhaiterait l'interroger sur l'opportunité de prévoir, dans les mois à venir et ce parallèlement à l'instauration des nouvelles mesures en lien avec la sécurité routière, une campagne nationale de publicité informant les usagers de la route des risques qu'ils prennent pour eux-mêmes et pour autrui lorsqu'ils décident de conduire après avoir ingéré un médicament pouvant avoir un retentissement sur leurs capacités de conduites.

Texte de la réponse

Prévenir les risques liés à la prise de certains médicaments par les usagers de la route est primordial dans la lutte contre l'insécurité routière. L'étude "Combinaison d'études sur la santé et l'insécurité routière" (CESIR) a montré, comme vous l'indiquez, que 3,4 % des accidents mortels sur la route en 2010 sont attribuables à une prise de médicaments, et en particulier à la prise de psychotropes. La moitié de ces accidents est liée aux benzodiazépines. Lors du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 2 octobre 2015, le Gouvernement a adopté 55 mesures (22 mesures principales et 33 mesures complémentaires) dont certaines ont pour objectif de mobiliser toujours plus les acteurs du monde de la santé. C'est pourquoi, parmi les mesures du comité interministériel de la sécurité routière d'octobre 2015, le Premier ministre a annoncé la mesure suivante (B12) : « Conduire une évaluation des médicaments mis sur le marché depuis la dernière évaluation de 2008 mais aussi des anciens en raison de nouvelles utilisations, par rapport aux risques liés à la conduite d'un véhicule et bâtir une campagne de sensibilisation à leur sujet ». Ainsi, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) est chargée de mener un travail d'évaluation des nouveaux médicaments et la réévaluation d'anciens médicaments. De plus, la délégation à la sécurité routière a lancé en partenariat avec la direction générale de la santé, le conseil national de l'ordre des pharmaciens (CNOP) et l'ANSM, une campagne d'information sur les risques liés à la prise de médicaments sur la conduite des véhicules. Une convention de partenariat 2017-2019 a été signée, dont l'objectif est de contribuer à la prévention et à l'information du public en matière de sécurité routière en pharmacie, à l'occasion de la délivrance de médicaments, notamment porteurs d'un pictogramme signalant un risque pour la conduite de véhicule. Elle vise

à renforcer la collaboration entre le CNOP, le ministère de l'intérieur et le ministère des solidarités et de la santé, par le développement d'actions communes ou complémentaires dans leur champ de compétence et notamment dans le domaine de la prévention et de l'éducation en matière de sécurité routière et prise de médicament. Un kit de communication à destination des pharmacies a été développé, comprenant une affiche, un film d'animation pédagogique pour les écrans des officines, un dépliant pour les patients et une fiche mémo à destination des professionnels pour rappeler la signification des pictogrammes et l'importance de sensibiliser le grand public aux éventuels dangers que peuvent représenter ces médicaments pour la conduite au moment où ceux-ci sont délivrés. Tous ces outils peuvent être commandés gratuitement sur le catalogue des publications de la Sécurité routière, notamment par les préfetures et les associations. Une page thématique « médicaments et conduite » a été créée sur le site de la Sécurité routière et est régulièrement mise en avant sur ses réseaux sociaux et ceux des partenaires : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/conseils-pour-une-route-plus-sure/conseils-pratiques/ma-conduite/medicaments-et-conduite>. Le réseau local de la sécurité routière peut ainsi prolonger ces partenariats sur son territoire. Par exemple, les départements de l'Oise (230 pharmacies) et du Morbihan (300 pharmacies) préparent actuellement des opérations d'envergure en collaboration avec les pharmaciens de leurs départements. Le Morbihan a produit un tapis de souris offert aux pharmaciens à poser sur leur comptoir pour rappeler les messages clés que les clients pourront ainsi consulter pendant la préparation des médicaments prescrits. Enfin, l'ANSM travaille à un nouvel arrêté relatif aux médicaments et à la conduite, qui pourrait être prêt pour la fin de l'année 2018. Ce sera l'occasion d'une nouvelle campagne nationale de communication.

Données clés

Auteur : [M. Benjamin Dirx](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7350

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 avril 2018](#), page 2937

Réponse publiée au JO le : [28 août 2018](#), page 7637